

Comité technique ministériel du 17 mars 2015

Intervention sur le décroisement des effectifs MAAF-MEDDE

Par arbitrage interministériel de juillet 2013 a été décidé le transfert du budget du MAAF vers le budget du MEDDE des emplois correspondant aux missions de l'écologie et du développement durable, réclamé depuis des années par le MEDDE.

Un an et demi après – preuve de la grande difficulté que génère cette décision – nous en sommes à la mise en œuvre.

Derrière l'aspect budgétaire, et outre le fait que c'est la négation même de la logique de création des DDEA puis DDT, l'opération d'absorption des compétences environnementales des agents des corps du MAAF, n'est pas nécessairement une bonne nouvelle, ni pour le MEDDE, ni pour le MAAF. La venue d'agent MAAF sera évidemment plus compliquée, et les compteurs, à défaut de fonctionner sur le budgétaire, ne fonctionneront-ils pas sur la gestion des corps ? L'exemple des DREAL le montre.

Dans le prolongement des deux CT ministériels du MAAF et du MEDDE – MLETR, un groupe de travail entre les administrations et les syndicats des deux ministères a été réuni le 19 février 2015. Lors de ce groupe de travail, les syndicats, et plus particulièrement la CGT et la FSU, ont formulé plusieurs demandes.

Puisque ce sujet revient aujourd'hui devant le CTM du MEDDE, après celui du MAAF le 12 mars dernier, nous vous rappelons nos demandes, en espérant recevoir aujourd'hui des réponses claires :

- l'établissement dans chacune DDT-M de la liste nominative des agents concernés ou impactés par le décroisement des effectifs, avec indication du corps – grade, de toutes les fonctions exercées (notamment pour les agents effectuant des missions autres que celles concernées par le décroisement), et des quotités de temps de travail correspondant.

Cette liste doit être communiquée pour avis au CT de la DDT-M et transmis, via les secrétariats généraux du MAAF ou du MEDDE, aux niveaux nationaux des syndicats du MAAF et du MEDDE. Les réorganisations de service consécutives au décroisement des effectifs, en lien avec le transfert d'unités complètes d'ETP, doivent bien évidemment faire l'objet d'une consultation des CT concernés et d'une publication des postes au niveau national le cas échéant (postes de catégorie A – 2ème niveau)

- l'engagement écrit de la part des ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie :

* de maintien du montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) ;

* de maintien du bénéfice des avancées catégorielles obtenues dans le corps, notamment en terme indemnitaire. A titre d'exemple, l'augmentation de l'IAT obtenue pour les adjoints administratifs du MAAF doit pouvoir être perçue par les adjoints administratifs du MAAF affectés budgétairement au MEDDE, sans réfaction ni délai ;

* d'égalité de traitement des agents quel que soit leur ministère d'imputation budgétaire en terme de rémunération, de déroulements de carrière (réductions d'ancienneté, avancements de grade, promotions, ...).

* de permettre aux agents d'effectuer des parcours diversifiés entre les services et missions des deux ministères, sans que ne soit opposé de blocage lié aux compteurs. Cela pourra se traduire par exemple, par des aménagements de postes privilégiant le maintien en fonction des agents exerçant majoritairement leurs missions pour le compte de l'écologie et du développement durable. Nous attirons par ailleurs votre attention sur le cas d'agents exerçant une décharge syndicale pour le

MAAF et par ailleurs des missions d'écologie : comment comptez-vous gérer ces cas ?

- la réunion d'un comité de suivi du décroisement, autant que de besoin, associant les administrations et syndicats représentatifs du MAAF et du MEDDE.

Par ailleurs, en ce qui concerne les garanties évoquées dans le projet d'instruction, pouvez-vous affirmer qu'elles pourront se faire sans impact négatif sur les autres personnels ? Pouvez-vous préciser, quand vous parlez de mobilité à la demande de l'agent de quelle mobilité il s'agit ?

Enfin, comment ne pas avoir les plus grandes craintes quant à la promotion – déjà très difficile (1 en 2015) – des techniciens de l'environnement – corps du MEDDE – vers la catégorie A, dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, corps géré par le MAAF ?

Merci d'avance pour vos réponses,